

RAPPORT de CONTROLE le 20/06/2024

EHPAD LES PAROUSES à ANNECY_74

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 9 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : CIAS DU GRAND ANNECY

Nombre de lits : 79 lits HP dont 24 lits en UVG et 1 lit HT

Questions	Fichiers déposé	Analyse	Ecart / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	<p>Le Centre intercommunal d'action sociale du Grand Annecy détient l'autorisation de 8 EHPAD et 2 résidences autonomie : Les EHPAD Les Parouses Les Airelles, Les Ancolies, Le Barioz, La Bartavelle, Les Vergers, La Prairie et la Résidence Heureuse, ainsi que les résidences autonomies La Cour, Les Pervenchères et La Villa Romane.</p> <p>L'EHPAD Les Parouses dispose d'une autorisation de 80 lits dont 24 lits en unité de vie protégée et 1 lit d'hébergement temporaire. La direction de l'EHPAD Les Parouses est mutualisée avec celle de l'EHPAD Le Barioz.</p> <p>L'EHPAD Les Parouses a remis 3 organigrammes, mis à jour le 22 mars 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'organigramme de la direction générale du Centre intercommunal d'action sociale du Grand Annecy, identifiant notamment le directeur général du CIAS et 5 directeurs (finances, commande publique, système d'information et numérique ; développement, prospective et innovation ; relations aux usagers et qualité des soins ; prévention bien vieillir à domicile ; établissements) ; - L'organigramme du Pôle établissements reprenant les directeurs des EHPAD et résidences autonomie, le chargé de projet et coordination animation, le chef de service prestations hôtelières et le chef de service technique. - L'Organigramme de l'EHPAD Les Parouses nominatif et complet, identifiant notamment les postes vacants et les liens hiérarchiques et fonctionnels. Il précise également la mutualisation des fonctions de directeur à hauteur de 0,5 ETP avec l'EHPAD Le Barioz. 					
1.2 Quels sont les postes vacants, au 1er mars 2024 : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	<p>L'EHPAD Les Parouses a remis le tableau de suivi des effectifs nominatifs, qui détaille les qualifications, le type de contrat, la durée des contrats et les observations pour chaque agent (renouvellement, stagiairisation, souhait de départ, etc.). A la lecture du tableau, le poste de médecin coordonnateur est vacant, contrairement à l'article D312-156 CASF.</p> <p>Par ailleurs, il est noté que l'établissement a recours à plusieurs CDD, dans l'attente du recrutement d'agents titulaires de la Fonction publique territoriale.</p> <p>Enfin, le directeur, Monsieur [REDACTED] est contractuel sachant que son contrat se termine au 21 novembre 2024 et que sa date de départ est identifiée au 25 juin 2024. D'après le PV du CODIR du 23 février 2024, l'établissement est en cours de recrutement d'un nouveau directeur.</p>	Ecart n°1 : En l'absence de temps de coordination médicale, l'EHPAD Les Parouses contrevient à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°1 : Recruter un médecin coordonnateur à hauteur de 0,6 ETP conformément à l'article D312-156 CASF.		<p>Des annonces sont postées régulièrement cependant nous peinons à recruter un médecin coordonnateur. Les actions sont toujours en cours avec la DRH.</p>	<p>Vos observations sur les difficultés de recrutement du médecin sont prises en compte. La poursuite des recherches est attendue. Dans l'attente d'un prochain recrutement, la prescription 1 est maintenue.</p>
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	<p>Le directeur, Monsieur [REDACTED], est contractuel. Il est titulaire d'un diplôme d'IDÉC. Il a joint une attestation d'un centre de formation en Suisse portant sur un module de direction de 45 jours.</p> <p>Le directeur partage ses fonctions de direction entre 2 EHPAD : le Barioz et les Parouses jusqu'au 25 juin 2024, date de son départ.</p>					
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD Les Parouses n'a pas répondu à la question 1.4. Pour rappel, était attendu la transmission du document unique de délégation de Monsieur [REDACTED], lui permettant d'exercer ses fonctions de chefferie d'établissement.</p> <p>Pour rappel, les agents de la Fonction publique territoriale ne sont pas mentionnés par l'article D312-176-10 CASF. En conséquence, les articles D312-156-5 à D312-176-9 de ce code leurs sont applicables.</p>	Remarque n°1 : Compte tenu du changement de directeur de l'EHPAD Les Parouses, il est attendu que le CIAS élabore un DUD en faveur du prochain directeur de l'établissement.	Recommandation n°1 : Prévoir un DUD, entre le prochain directeur de l'EHPAD Les Parouses et le président du CIAS du Grand Annecy.		<p>Nous sommes actuellement en cours de recrutement de 4 directeurs au sein des EHPAD du CIAS. Le DUD sera développé en collaboration avec l'équipe des directeurs une fois celle-ci renforcée</p>	<p>Dans l'attente de la finalisation du recrutement des directeurs d'EHPAD du CIAS, le DUD n'a pu être rédigé. Dans l'attente de la rédaction du DUD, la recommandation 1 est maintenue.</p>
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le planning d'astreinte réalisé du 2ème semestre 2023 ainsi que le planning prévisionnel du 1er semestre 2024.	OUI	<p>Une astreinte administrative existe, mutualisée avec 4 EHPAD du CIAS du Grand Annecy (Les Parouses, Le Barioz, Les Ancolies et La Bartavelle).</p> <p>D'après le planning pour l'année 2024, 5 responsables se partagent l'astreinte administrative : la directrice du pôle établissement, la directrice des relations usagers et qualité, le directeur des EHPAD les Parouses et le Barioz, le directeur de l'EHPAD La Bartavelle et le directeur de l'EHPAD Les Ancolies.</p> <p>Une astreinte des soins existe, mutualisée entre les 4 même EHPAD du CIAS. Elle se répartit entre les IDEC de chacun des EHPAD.</p> <p>L'EHPAD Les Parouses a remis 2 documents :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le règlement des astreintes du Grand Annecy, qui reprend notamment les motifs de déclenchement de l'astreinte et l'organisation des astreintes ; - la "procédure astreinte administrative/soins et technique" qui définit l'organisation du planning de l'astreinte et la gestion des heures d'astreinte. 					
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? Joindre les 3 derniers PV	OUI	<p>L'EHPAD Les Parouses a remis les PV des CODIR des 23 février, 1er et 8 mars 2024. Le directeur réunit l'infirmière coordinatrice, l'assistante de direction, l'animatrice, la référente hébergement, la psychologue et l'agent de maintenance.</p> <p>Le CVS reprend les points importants pour chacun des membres de l'équipe de direction, les réclamations et événements indésirables, le calendrier de la direction et les résidents.</p>					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD Les Parouses ne possède plus de projet d'établissement valide contrairement à l'article L311-8 CASF. En effet, le dernier PE, commun aux EHPAD Les Parouses, Les Ancolies, La Bartavelle et Le Barioz, est daté de 2017-2021.</p> <p>L'établissement explique les raisons de l'absence d'une révision du projet d'établissement en indiquant qu'un objectif au CPOM porte sur cette mise à jour. La révision du projet d'établissement n'est cependant pas un objectif contractuel mais une obligation légale et réglementaire, conformément aux articles L311-8 et au décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux.</p> <p>Enfin, dans le cadre de la rédaction du projet d'établissement, il est attendu un volet concernant la politique de prévention et de la lutte contre la maltraitance dont le contenu minimal est fixé par le décret n°2024-166 du 29 février 2024 relatif au projet d'établissement ou de service des établissements et services sociaux et médico-sociaux.</p>	Ecart n°2 : En l'absence de Projet d'établissement, l'EHPAD Les Parouses contrevient à l'article L311-8 du CASF.	Prescription n°2 : Elaborer le projet d'établissement conformément à l'article L311-8 du CASF et le transmettre.		<p>Les travaux sont en cours. Nous intégrerons au sein de ce projet d'établissement un volet définissant la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance</p>	<p>L'établissement a transmis un courrier accompagné d'un rétroplanning du PE adressé à la DD 74. Il fait référence aux négociations du CPOM et indique qu'au regard des absences de directeurs, le CIAS du grand Annecy s'engage à finaliser le PE fin mars 2025 et non plus pour la fin d'année 2024. En conséquence, les prescriptions 2,3 et 4 sont maintenues.</p>
1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	<p>L'EHPAD Les Parouses a remis le règlement de fonctionnement commun aux 8 EHPAD du CIAS du Grand Annecy (la Résidence Heureuse, Les Airelles, La Prairie, Les Vergers, Les Ancolies, Le Barioz, La Bartavelle et Les Parouses), daté du 20 septembre 2023 et validé en Conseil d'administration à la même date (cf. réponse à la question 2.6).</p> <p>Pour autant, aucune date de consultation du Conseil de la vie sociale n'est renseignée.</p> <p>Le contenu du règlement de fonctionnement traite de l'ensemble des items de l'article R311-35 CASF.</p>	Ecart n°5 : En l'absence de consultation du CVS concernant la mise à jour du règlement de fonctionnement du 20 septembre 2023, l'EHPAD Les Parouses contrevient à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°5 : Consulter le Conseil de la vie sociale concernant la mise à jour du règlement de fonctionnement du 20 septembre 2023, conformément à l'article L311-7 CASF.		<p>Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain CVS prévu en date du 04 novembre 2024</p>	<p>Dont acte, la prescription 5 est levée.</p>
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	<p>L'EHPAD Les Parouses a remis la décision de titularisation de Madame [REDACTED], dans le corps des infirmiers diplômés d'état, du Centre hospitalier d'Annecy. Or, était attendu l'arrêté le document attestant que son nouvel employeur est le CIAS Grand Annecy.</p>	Remarque n°2 : En l'absence de transmission de l'arrêté de nomination de Madame [REDACTED], l'EHPAD Les Parouses n'atteste pas être son employeur.	Recommandation n°2 : Transmettre le document attestant que Madame [REDACTED] est employée par le CIAS du Grand Annecy.		<p>Cf 1.9_Arrêté de titularisation de Mme [REDACTED]</p>	<p>Dont acte, la recommandation 2 est levée.</p>
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	<p>L'EHPAD Les Parouses a remis 5 attestations de professionnalisation de l'IDEC, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "prise de poste à responsabilité" de 3 jours en mai 2022 ; - "le management des situations relationnelles difficiles" de 3 jours, en mai 2022 ; - "l'animation de réunion d'équipe ou de service" de 2 jours en octobre 2023 ; - "l'entretien professionnel : un acte de management" de 2 jours en juin 2023 ; - "la mobilisation et la cohésion d'équipe" de 3 jours en février et mars 2024. <p>Par conséquent, Madame G dispose d'une formation continue sur les fonctions d'encadrement.</p>					
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	<p>Pour rappel, le poste de médecin coordonnateur de l'EHPAD Les Parouses est vacant. Par conséquent, l'établissement n'atteste pas d'un temps de coordination médicale, contrairement à l'article D312-156 CASF.</p>	Rappel de l'écart n°1	Rappel de la prescription n°1			
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	NON	Rappel de l'analyse de la question 1.11.	Rappel de l'écart n°1	Rappel de la prescription n°1			

1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	En l'absence de médecin coordonnateur, l'EHPAD Les Parouses n'a pas instauré de commission de coordination gériatrique contrairement à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. La direction déclare que le projet du CIAS du Grand Annecy "les médecins coordonnateurs du CIAS travaillent à l'organisation d'une commission de coordination gériatrique commune pour les 8 EHPAD du CIAS, voire commune sur le territoire par l'intermédiaire de la filière gérontologique. Une prochaine réunion doit être fixée après discussion avec les médecins traitants."	Ecart n°6 : En l'absence de commission de coordination gériatrique à l'EHPAD Les Parouses, et de CCG commune aux établissements du CIAS Grand Annecy, l'établissement contrevert à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF.	Prescription n°6 : Organiser annuellement une commission de coordination gériatrique à l'EHPAD Les Parouses, dans l'attente d'une commission mutualisée aux 8 EHPAD du CIAS Grand Annecy, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 du CASF et transmettre le PV relatif à la prochaine réunion.	cf courrier 1.13	Il est noté notre engagement de mettre en œuvre une commission de coordination gériatrique commune aux EHPAD. Pour autant, en l'absence de transmission d'un ordre du jour ou du compte-rendu de la commission de coordination gériatrique, la prescription 6 est maintenue .
1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022 et/ou 2023)	OUI	L'EHPAD Les Parouses déclare qu'en l'absence de médecin coordonnateur, l'établissement n'a pas rédigé son rapport de l'activité médicale. Toutefois, dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, il est attendu que l'infirmière coordinatrice, Madame _____ rédige le rapport de l'activité médicale sur la base des données du logiciel de soins, en collaboration avec l'équipe soignante, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Ecart n°7 : En l'absence de rédaction du rapport de l'activité médicale, l'EHPAD Les Parouses contrevert à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°7 : Rédiger le rapport de l'activité médicale, sur la base des données du logiciel de soins, conformément à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.		L'établissement s'engage à rédiger le RAMA 2023 mais sollicite un délai supplémentaire qui lui est accordé. Dans l'attente de la transmission du RAMA 2023 au 1er octobre, la prescription 7 est maintenue .
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou événements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Parouses a remis le tableau de bord des événements indésirables pour les années 2023 et 2024. A sa lecture, l'EHPAD a réalisé un signalement aux autorités de tutelle à la suite de la chute d'une résidente dans la nuit du 15 au 16 février 2024. En l'absence de passage soignant au cours de la nuit et en raison d'un appel malade dysfonctionnant dans la salle de bain, la résidente a été retrouvée au sol le lendemain matin. L'établissement précise dans son signalement que l'appel malade a été réparé.				
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'événement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions, en 2023 et 2024.	OUI	L'EHPAD Les Parouses a remis le tableau des événements indésirables pour les années 2023 et 2024. A sa lecture, 24 FEI ont été déclarées pour cette période. Le tableau identifie le descriptif de l'événement, les actions immédiates, l'analyse des causes et les actions correctives. Cependant, il est noté une récurrence de vols au sein de la structure, concernant des denrées (bidons d'huile) et des bijoux, cigarettes et de la monnaie appartenant aux résidents (cf. FEI 11/03/2024, 16/02/2024, 13/02/2024, 28/12/2023, 11/09/2023, 30/07/2023). Par conséquent, il est attendu que l'établissement élabore un plan d'action permettant de sécuriser les locaux et de réduire le nombre de vols au sein de la structure. L'EHPAD a également transmis 3 documents supports : - le protocole "déclaration et analyse des EIG/EIAS/IGS" ; - deux notices d'utilisation du logiciel bluekango "connexion et GED" et "FEI".	Remarque n°3 : Compte tenu de la récurrence des vols au sein de l'EHPAD, les actions mises en œuvre ne permettent pas de réduire la survenue de cet événement.	Recommandation n°3 : Elaborer un plan d'action permettant de réduire la survenue des vols au sein de la structure.	cf Courier 1.16_Actions pour réduction des vols	L'établissement a transmis un courrier dans lequel il est précisé que ce dernier dispose de peu de moyen pour agir. Il rappelle également que le contrat de séjour prévoit que l'établissement ne peut être tenu responsable des vols. Il est toutefois regrettable que des actions de sensibilisation auprès du personnel ne soient pas entreprises. La recommandation 3 est levée .
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	L'EHPAD Les Parouses a remis le PV des élections des membres du Conseil de la vie sociale du 23 février 2024. A sa lecture, le CVS se compose de : - 5 représentants des résidents, 3 titulaires et 2 suppléants ; - 5 représentants des familles, 3 titulaires et 2 suppléants ; - 2 représentants des professionnels de l'établissement, 1 titulaire et 1 suppléant ; - 2 représentants de l'équipe médico-soignante, 1 titulaire et 1 suppléant. De plus, à la lecture de la décision d'institution du CVS en annexe 1 du règlement intérieur du CVS, il est noté que 3 membres à titre consultatif, représentants de l'organisme gestionnaire ont été désignés : la directrice du CIAS, la directrice du pôle établissement et la directrice des relations usagers et qualité des soins. Par ailleurs, le CVS a été provisoirement sa présidente et son vice-président lors du CVS du 11 mars 2024, conformément à l'article D311-9 CASF. Des nouvelles élections seront organisées en présence d'au moins 3 représentants des résidents. La composition du Conseil de la vie sociale est conforme à l'article D311-5 CASF.				
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	Le Conseil de la vie sociale de l'EHPAD Les Parouses a approuvé son règlement intérieur le 11 mars 2024, conformément à l'article D311-19 CASF.				
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022, 2023 et ceux réunis éventuellement en 2024	OUI	L'EHPAD Les Parouses a remis les PV du Conseil de la vie sociale des 18 mai et 30 novembre 2022, 2 février, 5 juin et 13 novembre 2023 et du 11 mars 2024. A leur lecture, la direction informe les membres du CVS sur les finances de l'établissement, l'actualité sanitaire, les ressources humaines (horaires de travail, recrutement en cours, organisation de la période estivale). Le CVS revient également sur l'organisation de l'établissement (entretien des locaux, hygiène, blanchisserie). Enfin, le programme d'animation et les événements à venir sont présentés. Un temps d'échange est systématiquement organisé lors du CVS. Toutefois, il est noté que les PV du CVS ne sont pas portés à la signature du président de CVS, contrairement à ce que prévoit l'article D311-20 CASF.	Ecart n°8 : En l'absence de mise à la signature systématique des PV de CVS à son président, l'EHPAD Les Parouses contrevert à l'article D311-20 CASF.	Prescription n°8 : Mettre à la signature de son président, les PV du CVS, conformément à l'article D311-20 CASF.	Un rappel a été fait auprès des établissements du CIAS afin que les comptes rendus des CVS soit systématiquement signés cf 1.19_Prescription 8_note d'information relative aux comptes rendus des CVS	Dont acte, la prescription 8 est levée .
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)						
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation n°2022-14-0274 et n°2023-00556 du 22 février 2023, l'EHPAD Les Parouses dispose d'un lit d'hébergement temporaire.				
2.2 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour 2023 et 1er trimestre 2024. Si accueil de jour : transmettre la file active pour 2023 et 1er trimestre 2024. Joindre le justificatif.	OUI	L'EHPAD Les Parouses a réalisé 58,4 % d'occupation du lit d'hébergement temporaire au cours de l'année 2023 et 73,6 % pour le premier trimestre 2024.	Remarque n°4 : Le taux d'occupation du lit d'hébergement temporaire, au cours de l'année 2023, est insuffisant.	Recommandation n°4 : Poursuivre l'augmentation de l'activité de l'hébergement temporaire, sur les 12 mois de 2024.	cf 2.2_Bilan entrées hébergement temporaire 2024	A la lecture des documents, il est noté qu'il y a 5 séjours. Actuellement, une personne est accueillie en temporaire depuis le 5 juin. La recommandation 4 est levée .
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	NON	L'EHPAD Les Parouses n'a pas répondu à la question n°2.3 alors qu'était attendue la transmission du projet de service relatif à l'hébergement temporaire, contrairement aux articles L311-8 et D312-9 CASF.	Ecart n°9 : En l'absence de projet de service spécifique à l'hébergement temporaire, l'EHPAD Les Parouses contrevert aux articles L311-8 et D312-9 CASF.	Prescription n°9 : Elaborer le projet de service de l'hébergement temporaire, notamment au travers d'un volet spécifique au sein du nouveau projet d'établissement, conformément aux articles L311-8 et D312-9 CASF.	cf 2.3_Projet de service HTC	L'établissement est en train de travailler à la rédaction d'un projet de service qui sera finalisé fin mars 2025 dans le cadre de la démarche de renouvellement du PE. Dans l'attente, la prescription 9 est maintenue .
2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-t-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	NON	Compte tenu de la faible capacité de l'hébergement temporaire, l'EHPAD La Parouses n'est pas concerné par la question 2.4.				
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé ? Joindre les diplômes.	NON	Compte tenu de la faible capacité de l'hébergement temporaire, l'EHPAD La Parouses n'est pas concerné par la question 2.5.				
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire) ? Joindre le document.	OUI	Le règlement de fonctionnement commun aux 8 EHPAD du CIAS Grand Annecy intègre les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'hébergement temporaire, conformément aux articles L311-7 et D312-9 CASF.				